



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2019-011

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2019

Sommaire

SPC

32-2019-01-29-001 - Arrêté d'autorisation portant sur l'organisation de courses de chevaux pour l'année 2019 (9 pages)

Page 3

32-2019-01-24-002 - Avis de la CDAC du 22 janvier 2019 relatif à la création d'un LIDL avenue des Pyrénées à Eauze (3 pages)

Page 13

SPC

32-2019-01-29-001

Arrêté d'autorisation portant sur l'organisation de courses
de chevaux pour l'année 2019

Arrêté d'autorisation portant sur l'organisation de courses de chevaux pour l'année 2019

ARRETE n°
Autorisant l'organisation de courses de chevaux

LA PRÉFÈTE DU GERS,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi du 2 juin 1891 modifiée ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU le décret n° 97-456 du 5 mai 1997 modifié relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel ;

VU la demande du 8 décembre 2018, reçue le 10 décembre 2018, de Monsieur le président de la société hippique d'AUCH, relative à l'autorisation d'ouverture de l'hippodrome de la Ribère, pour l'année 2019 ;

VU l'approbation en date du 19 décembre 2018, reçue par messagerie en sous-préfecture de Condom le 20 décembre 2018, du calendrier des courses pour l'année 2019, par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation – DGPEEE – SDFE – S/D FFBCB– Bureau du cheval et de l'institution des courses ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Condom,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le président de la société hippique d'AUCH est autorisé, pour l'année 2019, à ouvrir l'hippodrome de la Ribère à AUCH (32000) et à y organiser 8 réunions de courses hippiques ainsi que les prises de pari mutuel urbain et/ou hippodrome, conformément au calendrier des courses présenté en annexe.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation peut être retirée, avant son terme normal, en cas de méconnaissance des dispositions législatives ou réglementaires ou manquement aux obligations résultant de leurs statuts.

ARTICLE 3 :

Par décision motivée, il peut être formé opposition à l'organisation de courses par une société qui aurait méconnu des dispositions législatives ou réglementaires applicables aux courses, aux paris ou à la santé et au bien-être des animaux ou manqué aux obligations résultant de ses statuts.

ARTICLE 4 :

Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera transmis au président de la société hippique d'Auch et une copie au ministre de l'agriculture et de l'alimentation – Sous direction des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie – Bureau du cheval et de l'institution des courses et à la directrice de la délégation territoriale Arc méditerranéen - Haras national d'Uzès.

Condom, le

29 JAN. 2019

La sous-préfète de Condom

Isabelle SENDRANÉ



Calendrier des courses 2019

Récapitulatif des critères de recherche des réunions :

- Hippodrome(s) : Auch

19/12/2018

Rouge : Réunion Trot
 Vert : Réunion Galop
 Marron : Réunion Mixte
 Vert Clair : Réunion Internationale Galop
 Fuchsia : Réunion Internationale Trot
 Rose : Réunion Internationale Mixte
 MAJUSCULE : Réunion Nationale
 Minuscule : Réunion PMH
 Minuscule avec nombre de course(s) spécifié : course(s) isolée(s)
 Minuscule soulignée : Réunion Spécifique Internet
 Italique : Régional
 C = Réunion support de pari complexe Complémentaire

Légende:

Spécialité:	P Plat	O Obstacle	T Trot
Événement:	P Événement Plat	O Événement Obstacle	T Événement Trot
Complexe Complémentaire:	CP Complémentaire Plat	CO Complémentaire Obstacle	CT Complémentaire Trot
Événement + Complexe:	CP Événement + Complexe Plat	CO Événement + Complexe Obstacle	CT Événement + Complexe Trot

Horaires		9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
	ven 01 févr															
	sam 02 févr															
	dim 03 févr															
	lun 04 févr															
	mar 05 févr															
	mer 06 févr															
	jeu 07 févr															
	ven 08 févr															
	sam 09 févr															
	dim 10 févr															
	lun 11 févr															
	mar 12 févr															
	mer 13 févr															
	jeu 14 févr															
	ven 15 févr															
	sam 16 févr															
	dim 17 févr															
	lun 18 févr															
	mar 19 févr															
	mer 20 févr															
	jeu 21 févr															
	ven 22 févr															
	sam 23 févr															
Grand Prix de Paris	dim 24 févr								Auch	TAP						
	lun 25 févr															
	mar 26 févr															
	mer 27 févr															
	jeu 28 févr															
Horaires		9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23

Horaires		9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
	ven 01 mars															
	sam 02 mars															
	dim 03 mars															
	lun 04 mars															
	mar 05 mars															
	mer 06 mars															
	jeu 07 mars															
	ven 08 mars															
	sam 09 mars															
	dim 10 mars								Auch	T						
	lun 11 mars															
	mar 12 mars															
	mer 13 mars															
	jeu 14 mars															
	ven 15 mars															
	sam 16 mars															
	dim 17 mars															
	lun 18 mars															
	mar 19 mars															
	mer 20 mars															
	jeu 21 mars															
	ven 22 mars															
	sam 23 mars															
	dim 24 mars															
	lun 25 mars															
	mar 26 mars															
	mer 27 mars															
	jeu 28 mars															
	ven 29 mars															
	sam 30 mars															
	dim 31 mars															
Horaires		9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23

Horaires		9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
	lun 01 avr															
	mar 02 avr															
	mer 03 avr															
	jeu 04 avr															
	ven 05 avr															
	sam 06 avr															
	dim 07 avr															
	lun 08 avr															
	mar 09 avr															
	mer 10 avr															
	jeu 11 avr															
	ven 12 avr															
	sam 13 avr															
	dim 14 avr															
	lun 15 avr															
	mar 16 avr															
	mer 17 avr															
	jeu 18 avr															
	ven 19 avr															
	sam 20 avr															
	dim 21 avr															
	lun 22 avr															
	mar 23 avr															
	mer 24 avr															
	jeu 25 avr															
	ven 26 avr															
	sam 27 avr															
	dim 28 avr															
Prix Ganay - de Barbeville - Allez France	Trophée Vert Nord-Erdre								Auch		P					
	lun 29 avr															
	mar 30 avr															
Horaires		9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23

Horaires	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
jeu 01 août															
ven 02 août															
sam 03 août															
dim 04 août															
lun 05 août										Auch	T				
mar 06 août															
mer 07 août															
jeu 08 août															
ven 09 août															
sam 10 août															
dim 11 août															
lun 12 août															
mar 13 août															
mer 14 août															
jeu 15 août															
ven 16 août															
sam 17 août															
dim 18 août															
lun 19 août															
mar 20 août															
mer 21 août															
jeu 22 août															
ven 23 août															
sam 24 août															
dim 25 août															
lun 26 août															
mar 27 août															
mer 28 août															
jeu 29 août															
ven 30 août															
sam 31 août															
Horaires	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23

Horaires		9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
	dim 01 sept															
	lun 02 sept															
	mar 03 sept															
	mer 04 sept															
	jeu 05 sept															
	ven 06 sept															
	sam 07 sept															
Moulin de Long - Aumale - Chênes - Gladateur	dim 08 sept									Auch		T				
	lun 09 sept									Auch		T				
	mar 10 sept															
	mer 11 sept															
	jeu 12 sept															
	ven 13 sept															
	dim 14 sept															
	dim 15 sept															
	lun 16 sept															
	mar 17 sept															
	mer 18 sept															
	jeu 19 sept															
	ven 20 sept															
	dim 21 sept															
	dim 22 sept															
	lun 23 sept															
	mar 24 sept															
	mer 25 sept															
	jeu 26 sept															
	ven 27 sept															
	dim 28 sept															
	dim 29 sept															
	lun 30 sept															

Horaires		9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
	mar 01 oct															
	mer 02 oct															
	jeu 03 oct															
	ven 04 oct															
	sam 05 oct															
	dim 06 oct															
	lun 07 oct															
	mar 08 oct															
	mer 09 oct															
	jeu 10 oct															
	ven 11 oct															
	sam 12 oct															
	dim 13 oct															
	lun 14 oct															
	mar 15 oct															
	mer 16 oct															
	jeu 17 oct															
	ven 18 oct															
	sam 19 oct															
	dim 20 oct															
Prix du Conseil de Paris	lun 21 oct															
	mar 22 oct															
	mer 23 oct															
	jeu 24 oct															
	ven 25 oct															
	sam 26 oct															
	dim 27 oct															
	lun 28 oct															
	mar 29 oct															
	mer 30 oct															
	jeu 31 oct															
Horaires		9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23

Horaires		9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
	ven 01 nov															
	sam 02 nov															
	dim 03 nov															
	lun 04 nov															
	mar 05 nov															
	mer 06 nov															
	jeu 07 nov															
	ven 08 nov															
	sam 09 nov															
	dim 10 nov															
Prix Fille de l'Air	dim 10 nov Anniversaire 1919								Auch		T					
	mar 12 nov															
	mer 13 nov															
	jeu 14 nov															
	ven 15 nov															
	sam 16 nov															
	dim 17 nov															
	lun 18 nov															
	mar 19 nov															
	mer 20 nov															
	jeu 21 nov															
	ven 22 nov															
	sam 23 nov															
	dim 24 nov															
	lun 25 nov															
	mer 26 nov															
	mer 27 nov															
	jeu 28 nov															
	ven 29 nov															
	sam 30 nov															
	Horaires	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23

SPC

32-2019-01-24-002

Avis de la CDAC du 22 janvier 2019 relatif à la création
d'un LIDL avenue des Pyrénées à Eauze



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE du GERS

N°

**SOUS-PRÉFECTURE
DE CONDOM**

Secrétariat de la commission
départementale d'aménagement commercial

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial du Gers du 22 janvier 2019 concernant la création d'un bâtiment commercial LIDL, après démolition de l'habitation et de l'annexe existantes, d'une surface de vente de 1 274 m², sis avenue des Pyrénées à Eauze.

Dossier enregistré sous le N° C2018-32-01

La commission,
aux termes des débats et des délibérations, en date du 22 janvier 2019,
sous la présidence de Mme Isabelle Sendrané, sous-préfète de l'arrondissement de CONDOM :

- VU le code de commerce et notamment les articles L750-1 et suivants, R751-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17, L2122-18 et L5211-9 ;
- VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret du 8 décembre 2017, portant nomination de Mme Catherine SEGUIN en qualité de préfète du Gers ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Isabelle SENDRANE, sous-préfète de Condom ;
- VU l'arrêté préfectoral n°32-2018-12-19-002 du 19 décembre 2018, portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Gers ;
- VU l'arrêté préfectoral n°32-2018-12-21-005 du 21 décembre 2018, portant composition de la CDAC chargée d'examiner la demande d'autorisation, présentée par la société LIDL ;
- VU la demande du permis n°0321198E1024, portant sur la création d'un bâtiment commercial après démolition de l'habitation et de l'annexe, présentée par la société LIDL, représentée par Mme Christiane L'Higuiner et M. Selves Christophe, et enregistrée en mairie d'Eauze, le 16 novembre 2018.
- VU l'enregistrement du dossier complet par le secrétariat de la commission en date du 29 novembre 2018, sous le numéro C2018-32-01
- VU le rapport d'instruction en date du 9 janvier 2019 en matière d'aménagement du territoire et de développement durable présenté par la Direction Départementale des Territoires du Gers ;

APRÈS qu'en aient délibéré les membres de la commission le 22 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans une zone constructible du PLU, qu'il est conforme à la vocation de sa zone d'implantation et qu'il respecte la réglementation en matière d'urbanisme en prenant notamment en compte un effort d'intégration paysagère ;

CONSIDÉRANT que le dossier n'appelle pas d'observation au titre des risques naturels et technologiques et qu'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été déposé suites aux observations ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à la demande sur ce secteur et revêt un intérêt à la fois en termes de dynamisme mais également de développement économique du territoire. Il est à noter la création d'emplois mais également le projet d'implantation d'une « ressourcerie » en lieu et place de l'ancien magasin Lidl ;

CONSIDÉRANT que la création d'un supermarché à prédominance alimentaire, d'une surface de vente de 1 274 m², est en adéquation avec la zone de chalandise qui couvre un bassin de plus de 18 700 habitants, comprenant les départements du Lot-et-Garonne et des Landes ;

CONSIDÉRANT que le stationnement proposé de 41 places, répond à la réglementation (loi ALUR) ;

CONSIDÉRANT que la desserte du site s'effectue par deux accès pour les véhicules ;

CONSIDÉRANT que le magasin étant situé en dehors du bourg centre, la commune engage des réflexions sur l'amélioration et la sécurisation des cheminements piétonniers, mais également sur la mise en place de navettes et transports ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du Code de Commerce ;

En conséquence, la commission émet un avis favorable à l'unanimité à la demande valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un bâtiment commercial de 1 274 m² après démolition de l'habitation et de l'annexe, à Eauze.

Le vote se décompose ainsi :

8 votes favorables, à l'unanimité des membres présents

- Monsieur Michel GABAS, maire d'Eauze, commune d'implantation ;
- Monsieur Didier DUPRONT, président de la communauté de communes du Grand-Armagnac, représentant l'EPCI d'implantation du projet ;
- Monsieur Vincent GOUANELLE, élu, représentant Monsieur le président du Conseil Départemental du Gers ;
- Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, représentant la présidente du Conseil Régional Occitanie ;

- Monsieur Christophe TERRAIN, représentant des maires au niveau départemental ;
- Monsieur Michel PETIT, président de la Communauté de Communes VAL de Gers, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;
- Monsieur Frédéric POULLE, CAUE32, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Madame Christiane LABAR, maire de Saint-Pé-Simon, élue du département du Lot-et-Garonne ;

S'est abstenu : Néant

A voté contre le projet : Néant

À noter, que les représentants des chambres consulaires et notamment de la chambre d'agriculture et de la chambre des métiers et de l'artisanat étaient présents aux débats, sans droit de vote. Néanmoins, les deux représentants des chambres ont émis des avis favorables sans restriction ni réserve. Les intéressés ont également soulevé l'intérêt du projet notamment sur le volet développement économique.

Publication :

L'avis sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Un extrait de l'avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans les journaux suivants : La Dépêche du Midi et Le Petit Journal.

Recours :

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) an application de l'article R.752-30 et suivants du Code de Commerce.

Les demandes sont à adresser au secrétariat de la CNAC, Télédock 121, 61 boulevard Vincent Auriol, 75 703 Paris Cedex 13, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées à l'article R.752-30 et suivants du Code de Commerce.

A peine d'irrecevabilité dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Mme la sous-préfète de Condom, M. le maire d'Eauze et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avis.

Fait à Condom, le 24 janvier 2019

P/la Préfète du Gers et par délégation,
La sous-préfète de Condom


Isabelle SENDRANÉ